



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Municipalité de McMasterville prévue le 21 août 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 154 à 162, rue Jarry

Nature de la demande : Marges latérales, bordure et distance d'une aire de stationnement des limites de propriété et pourcentage d'espaces verts

La demande porte sur le lot 4 493 223 et vise à permettre :

- Une marge latérale de 2,02 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit une marge latérale minimale de 4 mètres;
- Une somme des marges latérales de 7,17 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit une somme des marges latérales minimale de 9 mètres;
- Une aire de stationnement ne comportant pas de bordure sur un côté et n'étant pas située à une distance minimale de 1 mètre des limites de propriété alors que l'article 11.21 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que toute aire de stationnement de plus de trois (3) cases soit entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de maçonnerie ayant au moins quinze (15) centimètres de hauteur et soit située à au moins un (1) mètre des limites de propriété;
- Un pourcentage d'espaces verts de 16 % alors que l'article 4.57 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit que le pourcentage minimal en espaces verts pour les habitations multifamiliales est de 20 %;

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Municipalité, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 21 août à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 21 août 2023 à midi, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Municipalité de McMasterville, ce 27^e jour du mois de juillet 2023.

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Me Marie-Josée Bédard